

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le vingt-deux février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Maurice GUIBERT.

### Etaient présents

Mesdames : M.L. CROZIER, M. MANDON-SIXT, N. MENJOZ et A-M. PERAGINE.

Messieurs : A. BADOIL, J.L. BIBOS, M. CHAPAS, E. CHATELUS, J. DEBORD, J-L. DUVILLARD, A. FAYOLLE, F. FORT, A. GONZALEZ, M. GUIBERT, C. GUILLAUD, C. KRETZSCHMAR, R. LABAUNE, J. MARTIN, R. MAZURAT, L. PROTON et P. RUIILLAT.

Pouvoirs : B. de TESTA (pouvoir à M. GUIBERT), G. MOREL (pouvoir à L. PROTON) et G. RUME (pouvoir à J. DEBORD).

Excusés : F-N. BUFFET, B. de TESTA, J-L. DUPERRIER, G. MOREL, A. PERONNET, R. RONCARI (trésorière), G. RUME et Y. VIREMOUNEIX.

Président : Maurice GUIBERT.

Secrétaire de séance : Alain BADOIL.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 21 / Votants : 24)

Convocation en date du : 15 février 2011

**OBJET : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2010**

N°2011/06

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Président informe le Conseil syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2010 a été réalisée par Madame Renée RONCARI, Trésorière Principale en poste à Tassin la Demi-Lune, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du syndicat.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur ;

### LE CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré :

### A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PAR 24 VOIX POUR,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2010, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu - 1 MARS 2011  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

LE PRÉSIDENT  
Maurice GUIBERT

28 FEV. 2011

